

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 28 MAI 2013

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 21 mai 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 46 de M. P. Odermatt et de Mmes M. Jordan et M.-A. Poupon, ainsi que de 32 cosignataires, lui demandant la mise à disposition de places de jeux de type 'Robinson'

Les places de jeux dites 'Robinson' ou places de jeux Aventure sont, en général, des places fermées (clôturées), ouvertes et accessibles à certaines heures de la journée uniquement.

Les aires de jeux de type 'Robinson' nécessitent une implication d'associations d'utilité publique dans la réalisation et le fonctionnement du projet. Cette implication, ou cet engagement au service du projet, est en particulier liée à l'encadrement, la surveillance et l'accompagnement des enfants durant les heures d'ouverture de la place de jeux.

Dans la règle, les places de jeux de type 'Robinson' sont animées par des volontaires ou un groupement de personnes acquis à la cause. Les terrains sont généralement mis à disposition d'une Association ou d'un 'Club' structuré pour l'animation de la place de jeux.

Les caractéristiques de ces places sont liées à leur aménagement spécifique constitué de vallonnements du terrain, de cabanes, de ponts sur des fossés, de constructions en bois etc. Ces constructions sont généralement réalisées par les utilisateurs du projet. Le but de la démarche est lié au développement personnel et social des jeunes : la curiosité, l'initiative individuelle et la créativité sont ainsi stimulées.

A Wetzikon, où un projet a été réalisé, l'animateur responsable est rémunéré par la commune. Diverses manifestations, bourses de vélos etc., 'sponsors', aident à financer une grande partie des frais d'entretien.

Certaines places Robinson, par exemple à Wetzikon et à Effretikon, sont financées par une cotisation annuelle de 85 francs à 95 francs versée par les familles membres du 'Club'. De plus, une participation journalière de 5 francs est exigée. Ces frais financent le projet et autorisent l'usage de la Place de jeux. Une collation, le goûter de 4 heures, est également comprise dans ces coûts.

Concernant la conception et la réalisation du projet, les aires de jeux de type 'Robinson' ne se limitent donc pas à mettre un terrain, différents matériaux, outils et autres éléments à disposition des jeunes. Cette démarche ne peut fonctionner sans y associer un encadrement solide. L'ensemble génère des coûts financiers qui doivent également être pris en compte dans le cadre du développement, de la réalisation puis de l'exploitation de l'aire de jeux.

Si le Conseil communal tient à souligner la qualité de ce type de projet, qui ne peut fonctionner sans un engagement, une participation et un financement produits par un 'Club' ou une association constitués spécifiquement autour du dossier, il convient cependant de constater que la Ville ne dispose actuellement d'aucune infrastructure ni des ressources pour assumer une telle démarche, ni du financement des coûts qui lui sont associés."